

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 16 février 2024

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – LARCHERON – DROUET – ROUSSEAU – MME BELLAIS –
MM. BOUQUET – CHAPUIS – MMES DURY – FLEURY – M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON –
M. MESAS – MMES RAVELEAU – SLIMANI – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoir : 2

DÉLIBÉRATION N° 2024-A2

OBJET : Subventions de fonctionnement pour l'année 2024

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-35 ;

VU Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : Le Conseil d'administration accepte le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations ci-après désignées :

Chapitre 65 – Article 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Nom du bénéficiaire	Montant 2024
➤ Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du LOIRET 62, avenue Gallouédec – 45400 SEMOY	53 000 €
➤ Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret 29, rue du Civet – 45150 JARGEAU	3 000 €
➤ CŒuvre des Pupilles Orphelins de Sapeurs-Pompiers 32, rue Bréguet – 75011 PARIS	2 000 €
➤ Amicale du Personnel de la Direction du Service Départemental d'Incendie & de Secours du Loiret 195, rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY	19 000 €
Soit un montant total de.....	77 000 €

.../...

Chapitre 012 – Article 6474 - Versement aux œuvres sociales.

Nom du bénéficiaire	Montant 2024
Comité des Œuvres sociales du S.D.I.S. 45 195, rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY	168 000 €
Soit un montant total de.....	168 000 €

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, aux chapitres et articles intéressés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET